

DELIBERATION DU BUREAU
2020 n°08

ENVIRONNEMENT

Le Bureau s'est réuni le 13 février 2020, sur convocation du Président en date du 06 février 2020,

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, R. SILLAIRE, L. GUYOT, G. LIOUVILLE, E. PAYEUR R. ARNOULD, J.L. CLAUDON, P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, C. THERMINOT, D. PICARD, P. HENNEBERT

Excuses : K. JUVEN, O. HEYOB, C. ASSFELD LAMAZE

BU2020-08– ENVIRONNEMENT (8.8) – CONTRAT DE REPRISE PAR CITEO DES PLASTIQUES EN « FLUX DEVELOPPEMENT »

La mise en œuvre des extensions de consignes de tri sur le territoire est effective depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, de nouveaux standards de valorisation des plastiques ont été définis au cahier des charges CITEO avec la création d'un modèle de tri à deux standards : « standard plastiques hors développement » et « standard flux développement ». Le premier standard fait l'objet de proposition de reprise et/ou de recyclage par les professionnels du secteur alors que le second nécessite encore des adaptations ou développements industriels. Dans ce contexte, l'Eco-organisme CITEO a proposé aux collectivités des solutions de prise à coût nul (reprise à 0 €/tonne) en attendant que les solutions de recyclage et de valorisation compétitives soient disponibles. Il s'agit de valider les modalités de reprise du flux développement par CITEO.

En vue de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons, d'ici 2022, de nouveaux standards plastiques ont été définis au cahier des charges CITEO (arrêté modificatif du 4 janvier 2019). Il a ainsi été créé un modèle de tri à deux standards : « standard plastiques hors développement » et « standard flux développement ».

Standards avant ECT	Standards après ECT	
PET clair	Mix PET clair (Bouteilles et flacons en PET clair, mono PET clair) - inchangé	Standard plastiques hors développement
PEHD-PP	Mix PE-PP (emballages ménagers en PEHD, PP rigides)	
-	Films (films et sacs PE)	
PET foncé	PET foncé et opaque (bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche) + PET clair (barquettes monocouche) + PS (pots et barquettes monocouche) + Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique, à compter du 1er janvier 2021	Standard flux développement

Pour mémoire, pour la revente la revente des matériaux, il existe trois options de reprise traditionnelles, la reprise « Filière », la reprise « Fédérations » et la reprise « Individuelle ». Pour le standard « flux développement » dont le recyclage des matières nécessite encore des adaptations et ou développements industriels, le cahier des charges CITEO prévoit une quatrième option de reprise, l'option 4 « reprise Titulaire ».

Conformément à cette disposition, CITEO propose aux collectivités signataires du dernier contrat (CAP 2022) de reprendre elle-même et à sa charge les déchets d'emballages ménagers conformes au standard du « flux développement », en garantissant une reprise en toutes circonstances et selon le principe de solidarité. La collectivité qui souhaite en bénéficier doit conclure un contrat de reprise avec CITEO.

Dans le cadre de ce contrat de reprise selon l'option 4 « reprise titulaire »,

1. CITEO s'engage à :

- Reprendre l'intégralité des déchets d'emballages ménagers en plastique collectés et triés par la Collectivité et conformes au Standard « flux développement » ;
- Recycler ou faire recycler au moins 92 % des tonnes, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

2. CITEO veille dans la mesure du possible à privilégier un recyclage de proximité et à optimiser les distances de transport pour procéder à ce recyclage en tenant compte de l'opportunité technique, économique et environnementale.

3. Dans le cas d'un recyclage hors du territoire de l'Union européenne, CITEO s'engage à procéder ou à faire procéder à ce recyclage dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée relatives aux emballages et aux déchets d'emballages.

Le prix de reprise est fixé à zéro (0) euros par tonne, départ centre de tri. A noter que ce flux bénéficie d'un soutien financier par CITEO majoré à 660 €/t (sans soutien avant les ECT).

Ce contrat sera effectif jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Bureau de :

- **Autoriser le Président à signer avec CITEO, le contrat pour la reprise et le recyclage du standard « flux développement », option 4 « reprise Titulaire », ainsi que ses conditions particulières et tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant, notamment les éventuels avenants qui seraient plus favorables.**

Délibération adoptée à l'unanimité.